

Décision portant délégation de signature de Monsieur Jean-Marc PICARD

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;
- Vu la nomination de Monsieur Jean-Marc PICARD en date du 1^{er} février 1998 et son affectation en qualité d'Attaché d'administration hospitalière en date du 1^{er} janvier 2021, responsable des Achats et de la Logistique de l'EPSMA.

CONSIDERANT

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

DECIDE

Article 1 : Désignation des délégataires

Il est donné la délégation permanente de signature à Monsieur Jean-Marc PICARD, Responsable des Achats et de la logistique de l'EPSMA.

Article 2 : Champs d'application

Monsieur Jean-Marc PICARD, en qualité de Responsable des Achats et de la Logistique et dans le respect du principe de mise en concurrence au premier euro en application du Code de la Commande Publique, a la compétence de signer pour :

- Les bordereaux de demandes d'achat et les commandes associées d'un montant inférieur ou égal à 20 000€ TTC
- Tous les actes et documents relatifs à la gestion courante de la Direction des Achats et de la Logistique de l'EPSMA.

En cas d'absence de Monsieur Sébastien LECLERCQ, responsable du service de Patrimoine à l'EPSMA, une délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Marc PICARD pour la gestion courante de la Direction du Patrimoine de l'EPSMA afin d'assurer la permanence et la continuité du service.

En cas d'absence de Madame Laetitia FEITZ, responsable des Achats et de la Logistique au Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, une délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Marc PICARD pour les actes suivants :

- Les bordereaux de demandes d'achat et les commandes associées d'un montant inférieur ou égal à 20 000€ TTC
- Les liquidations et ordonnancement des mandats et des titres de recettes liés aux Achats et à la Logistique du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PICARD, Responsable des Achats et de la Logistique de l'EPSMA, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Emilie SIBOIS pour signer les bordereaux de demandes d'achat et les commandes associées d'un montant inférieur ou égal à 2 000€ TTC ainsi que les actes et documents relatifs à la gestion de la Direction des Achats et de la Logistique de l'EPSMA.

Article 4 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 6 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

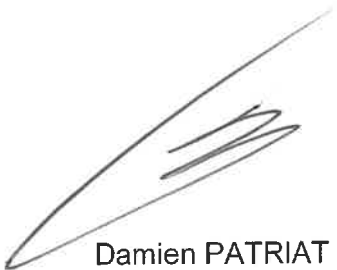
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.
Elle sera portée à la connaissance de Monsieur Jean-Marc PICARD et de Madame Emilie SIBOIS.

Elle sera communiquée aux Conseils de surveillance de l'EPSMA et du CH de Bar-sur-Aube ainsi qu'aux comptables publics de l'EPSMA et du CH de Bar-sur-Aube.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.

Troyes, le 3 mars 2025

Le directeur général
des Hôpitaux Champagne Sud



Damien PATRIAT

